

Le collège lycée Assomption est un établissement privé catholique sous contrat avec l'Etat. Nos ressources sont constituées de la participation de l'Etat, des collectivités territoriales et de la contribution des familles.

***CONTRIBUTION ANNUELLE :***

Cette contribution finance l'entretien des bâtiments, les investissements et le caractère propre de l'établissement. L'OGEC propose un tarif de base et deux tarifs de solidarité pour aider les familles en difficultés.

<i>Contribution minimum</i>	<i>Contribution de solidarité 1</i>	<i>Contribution de solidarité 2</i>
707 €	760 €	821 €

***RESTAURATION :***

Elèves Demi-Pensionnaires : 6,15 € le repas

<i>Nombre de jours de repas par semaine</i>	<i>5 jours</i>	<i>4 jours</i>	<i>3 jours</i>	<i>2 jours</i>	<i>1 jour</i>
<i>Forfait annuel</i>	929 €	732 €	566 €	381 €	185 €

Elèves Externes (déjeuners occasionnels) : 7,15 € le repas

***ACTIVITES PEDAGOGIQUES :***

En début d'année une contribution forfaitaire de 60 € permet de couvrir tous les frais occasionnés par des activités pédagogiques obligatoires.

***COTISATION de l'Association des Parents d'Elèves (APEL) :***

Forfait de 25,20 € en 2022/2023 par famille.

***ASSURANCE SCOLAIRE : Mutuelle Saint Christophe***

L'Etablissement assure tous les élèves pour l'Individuelle Accident dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires. Cette assurance est prise en charge par l'établissement.

***MANUELS SCOLAIRES :***

L'Etablissement prête gratuitement les manuels scolaires en échange d'une caution d'un montant de 100 € qui sera prélevée pour tout nouvel élève. Celle-ci sera restituée à la fin de la scolarité.

***FONDS SOCIAL :***

Les familles qui ont des difficultés financières peuvent déposer une demande d'aide qui sera étudiée par l'établissement en commission sociale.

**MODALITES DE REGLEMENT :**

Un premier acompte est prélevé début septembre. Une facture annuelle vous parviendra début octobre mentionnant un échéancier de prélèvements mensuels sur 9 mois.

Le mode de paiement privilégié est le prélèvement. Le versement par chèque doit rester exceptionnel compte tenu du nombre d'élèves.

Pour tous renseignements complémentaires, nous ne manquerons pas de vous répondre à l'adresse mail suivante : [secretariatcompta@assomption.bzh](mailto:secretariatcompta@assomption.bzh)